



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-septième jour de novembre deux mille dix-neuf, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 33 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10891-11-2019

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 17.1 Bail entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Mme Diane Lebouthillier, ministre du Revenu national et députée à la Chambre des communes pour la circonscription de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10892-11-2019

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 a été courriellé à chacun des maires le 25 novembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 15 octobre 2019 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, élu au suffrage universel, M. Allen Cormier, nomme à titre de préfet suppléant, M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. M. Emond prête serment.

Le mandat de M. Emond se terminera en mai 2020.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 11 novembre au 27 novembre 2019.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC, SIÉGEANT À DES COMITÉS, ET NOUVELLES DES MUNICIPALITÉS

Le préfet fait un tour de table et chacun des maires fait rapport de leur représentation pour la MRC de La Haute-Gaspésie et des dernières nouvelles de leur ville ou municipalité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 OCTOBRE 2019

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats au 31 octobre 2019* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10893-11-2019

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 24 novembre 2019:

Paiements : 1 159 874,13 \$

Factures : 225 984,43 \$

TOTAL : 1 385 858,56 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10894-11-2019

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 31 octobre 2019 de 4 703,88 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Les contrats octroyés par la MRC de La Haute-Gaspésie, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, sont :

Nom	Prix du contrat	Objet
Groupe Bouffard	1 205 616,02 \$	Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, collecte, transport et traitement des matières organiques
9185-1444 Québec inc.	69 502,39 \$	Fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts

RÉSOLUTION NUMÉRO 10895-11-2019

Budget 2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal du Québec relatif à la préparation et l'adoption du budget d'une MRC;

CONSIDÉRANT la tenue de la réunion de travail le 20 novembre 2019 relative au budget 2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le budget 2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-566.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10896-11-2019

Réduction du temps de travail, Mme Sylvie Grenier, secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Grenier, secrétaire-réceptionniste de la MRC de La Haute-Gaspésie, travaille actuellement à 35 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 2019, Mme Grenier a demandé de réduire son temps de travail à 28 heures par semaine à compter de ce jour et, par la suite, en juin 2020, à 21 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte de réduire la semaine de travail à 28 heures de Mme Sylvie Grenier, secrétaire-réceptionniste de la MRC, et ce, à compter de la semaine débutant le 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10897-11-2019

Abrogation de la résolution numéro 10862-10-2019 titrée *Responsable du projet de gestion intégrée des documents*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10862-10-2019 titrée *Responsable du projet de gestion intégrée des documents* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie ne participera pas au projet de gestion intégrée des documents ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 10862-10-2019 titrée *Responsable du projet de gestion intégrée des documents*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

Une copie de cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10898-11-2019

Calendrier des séances 2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir, avant le

début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse le calendrier de ses séances ordinaires pour 2020, lesquelles auront lieu au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, à 19 h 30 et aux jours suivants :

Lundi	20 janvier	Lundi	13 juillet
Lundi	10 février	Lundi	14 septembre
Lundi	9 mars	Mardi	13 octobre
Mardi	14 avril	Mercredi	25 novembre
Lundi	11 mai	Lundi	14 décembre
Lundi	8 juin		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10899-11-2019

Bail avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le nouveau bail ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. loue des locaux au centre administratif de la MRC, ayant une superficie totale de 2 500 pi², au Centre local de développement de La Haute-Gaspésie, au coût mensuel de 1 000,00 \$, plus les taxes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et se renouvellera automatiquement à son échéance pour des périodes successives de 12 mois, aux mêmes conditions, d'année en année;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ce bail avec le représentant du Centre local de développement de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10900-11-2019

Reconduction de la Politique de relations de travail des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT l'article 21 de la Politique de relations de travail des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à la durée de l'entente, soit cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE cette politique arrive à échéance le 19 janvier 2020, sauf pour les parties suivantes :

- √ les échelles salariales 2016-2020 (réf. : résolution numéro 9626-11-2016)
- √ les classes salariales 2016-2020 (réf. : résolution numéro 9627-11-2016)

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2019, les employés de la MRC se sont réunis pour débiter les travaux de révision de la politique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconduise la Politique de relations de travail des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique 2020-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10901-11-2019

Offre de service, Lelièvre conseils, élaboration d'un diagnostic organisationnel

CONSIDÉRANT l'offre de service du 19 novembre 2019 de Lelièvre conseils pour l'élaboration d'un diagnostic organisationnel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service du 19 novembre 2019 de Lelièvre conseils pour l'élaboration d'un diagnostic organisationnel, au coût de 19 100,00 \$, plus les taxes (soit 21 960,23 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10902-11-2019

Offre de service, Lelièvre conseils, organisation d'une réunion *lac-à-l'épaule*

CONSIDÉRANT l'offre de service du 19 novembre 2019 de Lelièvre conseils pour l'organisation d'une réunion de type lac-à-l'épaule ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service du 19 novembre 2019 de Lelièvre conseils pour l'organisation d'une réunion de type lac-à-l'épaule, au coût de 2 410,00 \$, plus les taxes (soit 2 770,90 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10903-11-2019

Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 2019-377 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*

CONSIDÉRANT QU'une demande à portée collective a été soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vertu du premier volet de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, afin de permettre, à certaines conditions, l'implantation de résidences en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu, le 6 juin 2013, une décision favorable (numéro 375425) à la demande à portée collective formulée par la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux conditions émises par la CPTAQ dans sa décision, la MRC de La Haute-Gaspésie adoptait le *Règlement 2013-303 Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental défavorable émis par le sous-ministre aux Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'égard du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 2013-303 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne respectait pas les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire agricole puisque les renseignements présentés ne permettaient pas de faire l'analyse de la conformité de chaque îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement de contrôle intérimaire de remplacement en réponse aux demandes formulées dans l'avis gouvernemental du 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 et qu'un projet de règlement de contrôle intérimaire de remplacement régissant la construction résidentielle dans la zone agricole a été remis préalablement aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire a été mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour certaines régions, dont la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, afin que les avis gouvernementaux soient rédigés par la direction régionale visant ainsi à mieux répondre aux préoccupations du milieu et à prendre en compte les particularités territoriales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 2019-377 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*;
2. adopte le document justificatif qui indique les modifications proposées et la cartographie présentant chaque îlot;
3. transmet aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës le *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 2019-377 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*;
4. transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour avis gouvernemental le *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 2019-377 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*;
5. demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que l'analyse du règlement soit réalisée dans le cadre du projet pilote en matière d'aménagement du territoire prévu pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-377

Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 2019-377 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10903-11-2019 titrée *Adoption du Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 2019-377 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2019-377, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 2019-377 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*.

3. BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-377 a pour but de remplacer le *Règlement de contrôle intérimaire 2013-303 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente* afin principalement de fournir des renseignements plus détaillés dont, entre autres, la cartographie de chaque îlot déstructuré, en réponse aux demandes formulées dans l'avis gouvernemental et d'ajouter des précisions à certains articles du règlement.

4. MODIFICATIONS APPORTÉES

L'article « 2.2.5 - *Condition d'émission des permis de construction* » du règlement 2013-303 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Si le fonctionnaire ne peut pas délivrer le permis en vertu du présent règlement, il doit communiquer par écrit les motifs justifiant le refus. La même obligation s'applique si, en raison du présent règlement, il doit annuler le permis délivré. »

L'article « 3.2 - *Interprétation des cartes* » est modifié en remplaçant le terme « *Annexe B* » par « *Annexe A-1* » et en remplaçant la cote « *A-528-2* » par « *A-565* ».

L'article « 3.3 – Définitions » du règlement 2013-303 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« **Îlot déstructuré avec morcellement (type 1)** : îlot dans lequel il est permis de subdiviser, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité locale, une unité foncière afin de créer un ou plusieurs lots. »

L'article « 4.2 – Dispositions relatives à la construction résidentielle dans les îlots déstructurés » est modifié en remplaçant le terme « Annexe B » par « Annexe A-1 ».

5. ANNEXE B

Les cartes contenues à l'annexe B du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 2013-303 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente* sont abrogées et remplacées par celles illustrées à l'Annexe « A-1 » du présent règlement.

Une copie de l'Annexe « A-1 » est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-565.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2019.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 10904-11-2019

La résolution numéro 10904-11-2019 n'existe pas.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10905-11-2019

Adoption du *Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable*

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*, la MRC de La Haute-Gaspésie peut modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à identifier les installations de prélèvement et de distribution d'eau potable présentes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 et que le projet de règlement, préalablement remis, a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de consultation, le projet de règlement a été transmis aux municipalités du territoire et aux MRC contiguës afin qu'elles puissent soumettre leur avis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a tenu une assemblée publique de consultation, le 15 octobre 2019, visant à expliquer l'objet du projet de règlement et sa portée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE des changements doivent être apportés au contenu du règlement suite à la révision des aires de protection de la prise d'eau potable de la municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis, à la mise à jour des données contenues au tableau XIV relativement aux installations de prélèvement en eau et à l'ajout d'une aire de protection d'une prise d'eau potable d'une municipalité voisine hors territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire a été mis en place par le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation pour certaines régions, dont la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, afin que les avis gouvernementaux soient rédigés par la direction régionale visant ainsi à mieux répondre aux préoccupations du milieu et à prendre en compte les particularités territoriales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte, avec changements, le *Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable;*
2. transmet aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës le *Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable ;*
3. transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour avis gouvernemental le *Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable ;*
4. demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que l'analyse du règlement soit réalisée dans le cadre du projet pilote en matière d'aménagement du territoire prévu pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-374

Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10905-11-2019 titrée *Adoption du Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable ;*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2019-374, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable.*

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie afin d'identifier les installations de prélèvement et de distribution d'eau potable présentes sur le territoire.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie est modifié de la façon suivante :

- L'article 2.2.4.1 – *Bassins d'alimentation en eau potable* est abrogé
- La numérotation de l'article 2.2.4.2 est changée pour « 2.2.4.1 »

- Les plans VI, VII et VIII sont abrogés
- L'article 2.5 – Les installations de prélèvement et de distribution d'eau potable est ajouté tel que libellé ci-après :

« 2.5 – Les installations de prélèvement et de distribution d'eau potable »

Parmi les ouvrages de distribution d'eau potable, on dénombre dix réseaux municipaux, dont deux avec traitement. Approximativement, 14% de la population de la MRC est desservie par des puits privés ou toute autre source individuelle d'approvisionnement en eau. Selon les données du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 37,8% de la population est desservie par de l'eau souterraine et 59,8% de la population est desservie par des eaux de surface.

Tableau XIV – Les installations de prélèvement et de distribution d'eau potable

INSTALLATIONS MUNICIPALES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE				
Municipalité	Type d'approvisionnement	Catégorie	Numéro de l'installation	Nombre de personnes desservies
Cap-Chat	Eau souterraine	1	X0009194	2700
Sainte-Anne-des-Monts	Eau souterraine	1	X0008070	6998
La Martre	Mixte	2	X0009022	45
	Eau de surface	2	X0009023	115
Marsoui	Eau souterraine	2	X0009012	400
Rivière-à-Claude	Eau souterraine	--	X2177086	100
Mont-St-Pierre	Eau souterraine	2	X2053879	485
St-Maxime-du-Mont-Louis (secteur Gros-Morne)	Eau souterraine	1	X0009030	950
	Eau souterraine	2	X0009031	358
Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (secteur Manche-d'Épée)	Eau souterraine	2	X0009034	450
	Eau souterraine	2	X0009035	150
AUTRES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE				
Localisation	Type d'approvisionnement	Catégorie	Numéro de l'installation	Nombre de personnes desservies
TNO Mont-Albert :				
▪ Village Grande Nature	Eau souterraine	3	X0008393	108
▪ Camping du Mont-Albert (SEPAQ)	Eau souterraine	3	X2009445	200
▪ Gîte du Mont-Albert	Eau souterraine	3	X2009452	337
Cap-Chat :				
▪ Centre de plein air	Eau souterraine	--	--	--
▪ Ranch M&M				
Sainte-Anne-des-Monts :				
▪ Auberge festive Sea Shack	Eau souterraine	--	--	--
▪ Coopérative des travailleurs Eau-Bois	Eau de surface	--	--	--
Rivière-à-Claude :				
▪ Coopérative d'aqueduc de l'Est	Eau souterraine	--	--	--
St-Maxime-du-Mont-Louis :				
▪ Réseau privé du Gîte de L'Anse-Pleureuse	Eau souterraine	--	--	--
▪ Camping Anse-Pleureuse				

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portail, Territoires, Services d'accès aux données, Gestion intégrée de l'eau version 21-03-2019.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, Avis gouvernemental, février 2015.

Les plans représentant les installations de prélèvement et de distribution d'eau potable de catégorie 1, 2 et 3 sont ajoutés tels qu'illustrés à l'Annexe 1 du présent règlement. »

ARTICLE 5 MODIFICATION AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 4.1.3 – Normes de protection dans les bassins d'alimentation en eau potable est remplacé par l'article suivant :

« 4.1.3-Dispositions relatives à la protection des sources de prélèvement d'eau de consommation »

Les installations de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine doivent respecter les dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2).

Les municipalités devront identifier et prévoir des mesures visant à protéger les sites de prélèvement d'eau potable et les aires d'alimentation ou de protection servant à l'alimentation de réseaux de distribution.

Les municipalités devront également prévoir des mesures de protection lorsque les aires d'alimentation ou de protection d'un

ARTICLE 6 TABLE DES MATIÈRES, LISTE DES TABLEAUX ET LISTE DES PLANS

La table des matières, la liste des tableaux et la liste des plans faisant partie intégrante du schéma d'aménagement sont modifiées pour tenir compte des modifications contenues aux articles 4 et 5 du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 10906-11-2019

La résolution numéro 10906-11-2019 n'existe pas.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10907-11-2019

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 215-2019 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 215-2019 Modifiant le Règlement de zonage 80-92 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 215-2019;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 215-2019 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 215-2019 Modifiant le Règlement de zonage 80-92 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 215-2019 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10908-11-2019

Colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), participation financière

CONSIDÉRANT QUE l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) tiendra son 26^e colloque annuel les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2020 aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se produira dans la zone Gaspésie-
Les Îles-de-la-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-
GASPÉSIE participe financièrement à la hauteur de 560,00 \$ à la tenue du

26^e colloque annuel prévu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2020 aux Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10909-11-2019

Prolongation de la suspension temporaire, territoires incompatibles à l'activité minière

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du schéma d'aménagement relativement à l'identification des territoires incompatibles à l'activité minière suit son cours, que les consultations portant sur le projet de règlement ont été menées et que les titulaires de droits miniers et les communautés autochtones ont également été consultés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) peut renouveler une suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de demander, à nouveau, au MERN un renouvellement de la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers afin de permettre à la MRC de La Haute-Gaspésie de compléter le document justificatif selon les détails et précisions exigés par le MERN pour l'analyse des territoires incompatibles identifiés par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prolongation doit être soumise au MERN avant la date limite de l'actuelle période de suspension temporaire prévue pour le 18 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au MERN de reconduire la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 10910-11-2019

DIDS, embauche, Mme Julie Madore, agente de soutien aux initiatives aînées

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2019, la MRC de La Haute-Gaspésie a ouvert le poste d'agent de soutien aux initiatives aînées dans le cadre de la Démarche intégrée en développement social;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Julie Madore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche Mme Julie Madore au poste d'agente de soutien aux initiatives aînées dans le cadre de la Démarche intégrée en développement social, aux conditions suivantes, entre autres :

Statut: Employée temporaire à temps complet

Classe : 3

Échelon : 1

Durée : 13 janvier au 27 juin 2020, à 32 heures par semaine, avec possibilité de prolongation conditionnellement au financement des bailleurs de fonds

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la rédaction et la signature du contrat de travail de Mme Madore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SANA, CONTRAT DE SERVICES, MME JULIE RUEST

À titre d'information, dépôt du contrat de services entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Mme Julie Ruest. Ce contrat a pour objet d'apporter

une aide à l'agente de mobilisation du Service d'accueil des nouveaux arrivants.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10911-11-2019

Bail avec Les Bouts de papier de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le bail entre Les Bouts de papier de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce bail est d'utilisation, sans frais, l'espace d'un bureau et de ses installations au siège social de Les Bouts de papier de La Haute-Gaspésie, sis au 48 B, 3^e Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, pour une ressource humaine de la Démarche intégrée en développement social de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. loue, sans frais, l'espace d'un bureau et de ses installations au siège social de Les Bouts de papier de La Haute-Gaspésie pour une ressource humaine de la Démarche intégrée en développement social, du 2 décembre 2019 au 28 août 2020 et se renouvellera automatiquement à son échéance et demeure en vigueur tant et aussi longtemps que l'une des parties n'aura pas avisé l'autre de son intention d'y mettre fin;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ce bail avec le représentant de Les Bouts de papier de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10912-11-2019

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie du 22 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants :

Fonds de développement des territoires	
<i>Fonds Soutien aux entreprises</i>	
5 000 \$	Auberge l'Amarré – Mont-Louis <i>Expansion de l'entreprise</i>
4 539 \$	MRC/réf. : Modification résolution n° 10867-10-2019 Vélox Sainte-Anne-des-Monts <i>Projet abandonné – Concurrence existante</i> Abrogation résolution CI-1264-09-19
<i>Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
--	
<i>Fonds Activités et animation du milieu</i>	
--	
<i>Fonds local d'investissement</i>	
50 000 \$ Plus assurances applicables, si besoin	Auberge l'Amarré – Mont-Louis <i>Prêt Fonds de roulement – Expansion entreprise</i>
Échéance du remboursement au 1 ^{er} décembre 2019. À cette date, Choc Événement devra rembourser 20 000 \$ plus les intérêts courus. Le solde continuera de porter intérêt à 7 % annuellement et sera exigé le 1 ^{er} août 2020.	MRC/réf. : Résolution n° 10753-06-2019 Choc Événements – Sainte-Anne-des-Monts <i>Nombre de versements modifiés prêt FLI 30 000 \$</i> Modification résolution CI-1256-05-19

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10913-11-2019

DIDS, protocole d'entente soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon avec CASA

CONSIDÉRANT le protocole d'entente dans le cadre du soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon entre la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (MRC) et Committee for anglophone social action inc. (CASA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente vise à soutenir financièrement le plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) ;

CONSIDÉRANT QUE CASA s'engage à verser à la MRC une subvention maximale de 913 440,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit verser à CASA des frais de gestion de 4 567,20 \$, chaque année, soit 2020 à 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente dans le cadre du soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon avec Committee for anglophone social action inc. pour soutenir financièrement le plan de communauté de la DIDS;
2. s'engage à verser à CASA des frais de gestion de 4 567,20 \$, chaque année, soit 2020 à 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10914-11-2019

Implantation d'un centre de services pour les vétérans

CONSIDÉRANT le nombre toujours croissant de vétérans dans la région de la péninsule gaspésienne ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les services offerts par le ministère des Anciens combattants puissent être disponibles aux vétérans et leurs familles, rapidement et de manière la plus efficace qu'il soit possible ;

CONSIDÉRANT QUE la province de Québec ne compte que quatre centres de services pour une population totale de quelque 8 400 000 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE ces centres de services du Québec sont situés à Gatineau, Montréal, Québec et Saguenay, donc tous très loin de la péninsule gaspésienne et des Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE les vétérans de la province de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent bénéficier de leur propre centre de services, et ce, pour une population de plus ou moins 150 000 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la région de la péninsule gaspésienne et des Îles-de-la-Madeleine regroupe plus de 120 000 habitants (incluant les MRC de La Matanie et de La Matapédia ainsi que les MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie possède le seul monument militaire de type LAV III au Québec, depuis le 17 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les vétérans de la Gaspésie se sont regroupés au sein de l'association de UN/NATO Vets, Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est le seul lieu au Canada à avoir connu des combats réels lors de la Seconde Guerre mondiale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à notre députée fédérale de prendre tous les moyens qui s'imposent afin que puisse être établi de manière permanente et

rapidement un centre de services dédié aux vétérans dans les limites territoriales de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10915-11-2019

Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agroalimentaires de la Gaspésie, signature

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires conviennent de rejoindre des principes de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, comme l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles et agroalimentaires jouent un rôle important dans l'occupation du territoire et la dynamisation des communautés rurales et qu'elles fournissent un apport structurant pour le développement économique de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser une intervention adaptée aux priorités régionales pour soutenir, développer et assurer la pérennité des secteurs agricoles et agroalimentaires en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le secteur agroalimentaire de la Gaspésie s'est doté d'une planification stratégique 2017-2022 pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie, conscientes de l'apport stratégique du secteur agroalimentaire à l'économie locale et à l'occupation dynamique du territoire, se sont toutes engagées dans une démarche de planification de développement de leur secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente entente, le MAPAQ, le MAMH, les MRC de la Gaspésie, la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les-Îles et Gaspésie Gourmande conviennent de mettre en commun des ressources financières et techniques, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de Soutien aux priorités agroalimentaires de la Gaspésie (SPAG) pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE Gaspésie Gourmande gère déjà le Fonds régional de développement agroalimentaire (FRDA) dans le cadre d'une entente sectorielle antérieure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie le dépôt du projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
2. accepte que Gaspésie Gourmande poursuive la gestion du Fonds régional de développement de l'agroalimentaire dans le cadre de cette entente;
3. s'engage à la hauteur de 8 558,00 \$ par année pour trois ans afin de réaliser l'objet de l'entente;
4. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agroalimentaires de la Gaspésie et tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10916-11-2019

DIDS, Marie-Christine Lévesque, reconnaissance d'années de service

CONSIDÉRANT la demande, datée du 5 novembre 2019, de Mme Marie-Christine Lévesque, agente de mobilisation et de soutien pour la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie, de reconnaître ses quatre années de service comme agente de mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lévesque est, actuellement, à l'échelon 2 de la classe 3 de la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconnaisse deux années de service supplémentaires à Mme Marie-Christine Lévesque, agente de mobilisation et de soutien pour la DIDS de La Haute-Gaspésie, et ce, rétroactif à compter du 21 octobre 2019, ainsi, Mme Lévesque est à l'échelon 4 de la classe 3 de la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORPORATION DU PARC RÉGIONAL CHIC-CHOCS, DEMANDE D'APPUI

Dépôt de la lettre de la Corporation du parc régional Chic-Chocs, datée du 1^{er} novembre 2019, signée par M. Yvan Landry, M. Jean-Marc Lemieux et M. Jean-Louis Arsenault, en formulant deux demandes au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, soit:

- 1^{er} de l'appuyer dans sa quête de ressources financières auprès d'organismes subventionnaires ;
- 2^e de nommer un membre du conseil comme représentant pour siéger au conseil d'administration de la corporation.

Le conseil de la MRC n'agira pas dans ce dossier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10917-11-2019

FARR, projet priorisé *Nouveau bateau* pour Exploramer

CONSIDÉRANT QU'Exploramer est le seul musée scientifique reconnu de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'Exploramer attire une clientèle grandissante année après année ;

CONSIDÉRANT QUE les excursions en mer font la renommée d'Exploramer ;

CONSIDÉRANT QU'Exploramer refuse fréquemment des clients pour ses sorties en mer ;

CONSIDÉRANT QUE le bateau actuel ne répond plus aux besoins d'Exploramer ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau bateau s'inscrit dans le projet de pérennisation d'Exploramer ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bateau permettra d'augmenter les revenus autonomes d'Exploramer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE priorise le projet de construction d'un nouveau bateau pour Exploramer, à la hauteur de 100 000,00 \$, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et adresse cette recommandation au comité régional de sélection de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10918-11-2019

FARR, projet priorisé *Développement sentier de vélo de montagne* de Vélo des Monts

CONSIDÉRANT QUE le projet *Développement sentier de vélo de montagne* répond à l'une des priorités régionales du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit *Participer au développement des activités de loisirs, de sports et de culture en région* ;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du vélo de montagne connaît une augmentation de la popularité au cours de la dernière décennie et que l'accessibilité à ce sport ne cesse de grandir partout au Québec et dans l'est de l'Amérique ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle activité aura un pouvoir de rétention des adeptes de vélo de montagne locaux et régionaux et créera une nouvelle offre de service touristique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE priorise le projet de développement d'un sentier de vélo de montagne au centre de plein air de La Haute-Gaspésie de Vélo des Monts, à la hauteur de 25 000,00 \$, dans le cadre du FARR de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et adresse cette recommandation au comité régional de sélection de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10919-11-2019

FARR, projet priorisé *Ultra trail des Chic-Chocs 2020* de Choc Événements

CONSIDÉRANT QUE Choc Événements est le promoteur d'un événement sportif majeur, soit *Ultra trail des Chic-Chocs*, ayant des retombées économiques considérables pour La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE *Ultra trail des Chic-Chocs* vise à être reconnu sur la scène mondiale avec l'ajout d'un 160 km en 2021;

CONSIDÉRANT QUE *Ultra trail des Chic-Chocs* permet à notre territoire d'être mis en valeur à travers un événement écoresponsable et encourage les saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE priorise le projet *Ultra trail des Chic-Chocs 2020* de Choc Événements, à la hauteur de 25 000,00 \$, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et adresse cette recommandation au comité régional de sélection de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10920-11-2019

FARR, projet priorisé *Mise en œuvre des priorités touristiques et agroalimentaires* du CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT l'importance de bénéficier de l'enveloppe de 150 000,00 \$ dans le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dédiée à la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la possibilité de ne pas obtenir, dans le délai, le financement pour le projet de construction d'un nouveau bateau pour Exploramer;

CONSIDÉRANT l'importance des secteurs touristiques et agroalimentaires pour l'économie de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT le besoin de supporter financièrement la mise en œuvre du nouveau plan d'action de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE soumette le projet *Mise en œuvre des priorités touristiques et agroalimentaires* présenté par le CLD de La Haute-Gaspésie, et ce, à titre de solution de rechange au projet de construction d'un nouveau bateau pour Exploramer, à la hauteur de 100 000,00 \$, dans le cadre du FARR de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et adresse cette recommandation au comité régional de sélection de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10921-11-2019

Fonds de développement culturel, projet *Garage à musique de la Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'école de musique Miransol et le Centre de pédiatrie sociale de La Haute-Gaspésie pour le projet *Garage à musique de la Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 69 067,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 4 000,00 \$ à l'école de musique Miransol et le Centre de pédiatrie sociale de La Haute-Gaspésie pour le projet *Garage à musique de la Haute-Gaspésie*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2019;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10922-11-2019

Rapport de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts, par Services d'ingénierie GBI

CONSIDÉRANT le rapport de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts préparé et approuvé par les Services d'ingénierie GBI, émis le 20 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte le rapport de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts préparé et approuvé par les Services d'ingénierie GBI, émis le 20 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10923-11-2019

Fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire, autorise paiement à Excavation D.L. 9185-1444 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE Services d'ingénierie GBI ont procédé à l'analyse du certificat de paiement n° 1, déposé par l'entrepreneur Excavation D.L. 9185-1444 Québec inc., dans le cadre du projet *Fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts*, pour la période du 29 octobre au 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires de 10 000,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte les travaux supplémentaires et autorise le paiement de 76 949,90 \$, incluant les taxes applicables, à Excavation D.L. 9185-1444 Québec inc., dans le cadre du projet *Fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10924-11-2019

Offre d'achat de Exploitation Jaffa pour le centre de transfert à Cap-Seize

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de Exploitation Jaffa pour le centre de transfert situé à Cap-Seize, datée du 6 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'est pas intéressé à acquérir le centre de transfert situé à Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10925-11-2019

Bail avec Diane Lebouthillier, ministre du Revenu national et députée à la Chambre des communes

CONSIDÉRANT QUE le bail avec Mme Diane Lebouthillier, ministre du Revenu national et députée à la Chambre des communes pour la circonscription de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, est arrivé à échéance le 20 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. loue à Mme Diane Lebouthillier, ministre du Revenu national et députée à la Chambre des communes pour la circonscription de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, un local au 1^{er} étage du centre administratif de la MRC, du 21 octobre 2019 jusqu'aux prochaines élections prévues en 2023, moyennant un loyer mensuel suivant, lequel sera majoré du montant des taxes en vigueur :

325,00 \$ du 21 octobre 2019 au 31 décembre 2020

330,00 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

335,00 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

340,00 \$ du 1^{er} janvier à la prochaine élection 2023

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 30 à 20 h 57.

Dépôt d'un document de M. Jean-Louis Arsenault, vice-président du Club Quad Haute-Gaspésie, ayant pour en-tête *Mise à jour des chemins verbalisés, MRC Haute-Gaspésie*. La MRC est invitée à tenir une rencontre avec les acteurs concernés du milieu pour faire avancer ce dossier.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. RÉJEAN NORMAND, il est résolu de lever la séance à 20 h 57.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».